



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des  
soumissions/Travaux publics et Services  
gouvernementaux Canada**  
Building S-111, Rm C-114  
101 Menin Rd. Garrison Petawawa  
Petawawa  
Ontario  
K8H 2X3  
Bid Fax: (613) 687-6656

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada Supply  
and Services Operation  
Petawawa Procurement  
Building S-111, Rm C-114  
101 Menin Rd. Garrison Petawawa  
Petawawa  
Ontario  
K8H 2X3

<b>Title - Sujet</b> Divers produits d'épicerie	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W0107-191534/A	<b>Date</b> 2019-02-05
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W0107-19-1534	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$PET-908-1556
<b>File No. - N° de dossier</b> PET-8-49041 (908)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-02-22</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> McCartney, Sharon	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pet908
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613)545-8674 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (613)545-8067
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE NORMANDY COURT KITCHEN/CATERING 132 NICKLIN PARADE SQ, BLD G-1 PETAWAWA Ontario K8H2X3 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE.....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE) .....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS .....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>9</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>12</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	12
<b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>14</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES .....</b>	<b>14</b>
6.1 OFFRE.....	14
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	14
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	16
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	16
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	16
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	17
6.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
6.11 LOIS APPLICABLES .....	17
6.12 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	17
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>18</b>
6.1 BESOIN.....	18
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
6.3 DURÉE DU CONTRAT .....	18
6.4 PAIEMENT.....	18
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION .....	19
6.6 ASSURANCES .....	19
6.7 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	20
6.8 INSPECTION ET ACCEPTATION .....	20
<b>ANNEXE « B ».....</b>	<b>26</b>
BASE DE PAIEMENT .....	26

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-191534/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-19-1534

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
PET-8-49041

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pet908  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>ANNEXE « C »</b> .....	<b>27</b>
EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS POUR LES OFFRES À COMMANDES.....	27
<b>ANNEXE « D »</b> .....	<b>28</b>
PWGSC-TPSGC 942 - COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES .....	28
<b>ANNEXE « E » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES</b> .....	<b>29</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....	29
<b>ANNEXE « F »</b> .....	<b>30</b>
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION .....	30

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et  |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, et les instruments de paiement électronique et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1** La garnison de Petawawa, services alimentaires, a besoin d'une offre à commandes individuelle régionale d'un (1) an aux fins d'utilisation par les différentes unités hébergées et unités d'entraînement réparties dans la région d'opération de la garnison de Petawawa pour l'approvisionnement et la livraison de différents produits alimentaires « au fur et à mesure des besoins ».

La période de l'offre à commandes va de la date d'émission au 29 février 2020.

La présente demande d'offres à commandes peut donner lieu à l'émission d'un maximum de trois (3) offres à commandes individuelles et régionales.

- 1.2.2** Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.3** Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.
- 1.2.4** La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion Postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC,

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-191534/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-19-1534

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
PET-8-49041

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pet908  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

### **1.3 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)**

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 90 jours

### **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Réception des soumissions\Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Approvisionnement de Petawawa  
Édifice S-111, RM C-114  
101 Menin Rd. Garrison Petawawa  
Petawawa, Ontario, K8H 2X3  
FAX pour soumissions: (613) 687-6656  
Adresse de courriel pour initialiser un service de connexion postal: [TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion Postel, conformément aux instructions uniformisées.

### **2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0107-191534/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-19-1534

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
PET-8-49041

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pet908  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## **2.4 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2006 incorporées par référence. Les offrants doivent soumettre leur offre dans une transmission unique. Le service Connexion Postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission, jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre financière

Section II : Attestations

Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre financière (une (1) exemplaire papier)

Section II : Attestations (une (1) exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion Postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion Postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-191534/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-19-1534

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
PET-8-49041

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pet908  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **Section I : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement, Appendice 1.

### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

Clause du Guide des CUA [C3010T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

## **Section II: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.

#### **4.1.1 Évaluation financière**

##### **4.1.1.1 Critères financière obligatoires**

Les offrants doivent fournir les renseignements suivants dans l'Annexe B – Appendice 1, Base de paiement :

A-1 Produits alimentaires courants – prix unitaires fermes, tout compris, en dollars canadiens, y compris la livraison, destination FAB, pour tout article pour lequel ils présentent une offre;

B-1 Commandes spéciales – les offrants doivent proposer un pourcentage de majoration maximal.

**4.1.1.2** Comme stipulé dans les Instructions uniformisées 2006, la quantité de biens spécifiée dans la DOC n'est qu'une approximation des exigences données de bonne foi.

##### **4.1.1.3 Format des emballages/unités**

Si un format n'est plus disponible, l'offrant est tenu de communiquer avec le responsable de l'offre à commandes au plus tard sept (7) jours avant la date de clôture pour proposer un autre format.

Lorsque des changements sont proposés au format de l'emballage ou à l'unité de mesure, il faut respecter les conditions suivantes :

- a. le changement proposé au format de l'emballage est nécessaire, car le format demandé à l'origine n'est pas offert par l'industrie;
- b. le nouveau format proposé doit correspondre au prochain format disponible le plus proche (soit un peu plus grand ou un peu plus petit) offert par l'industrie;
- c. l'écart doit être de moins de 15 % entre le format demandé à l'origine et le format proposé.

Tout changement à l'emballage ou au format du produit au-delà de la divergence de 15 % doit être fait par le responsable de l'offre à commandes au moyen d'une modification à la demande d'offre à commandes. L'offrant ne peut remplacer dans son offre des formats qui dépassent la divergence de 15 %.

---

#### 4.1.1.4 Évaluation du pourcentage de divergence de format

Le pourcentage (%) de divergence de format sera évalué comme suit :

Le format d'unité de distribution demandé (colonne C) est calculé en multipliant l'emballage (colonne A) par le format (colonne B).

Lorsqu'un changement est proposé au format d'unité de distribution demandé (colonne C), le pourcentage (%) de divergence du format est évalué en soustrayant le format d'unité de distribution demandé (colonne C) du format d'unité de distribution proposé (colonne G), puis en le divisant par le format d'unité de distribution demandé (colonne C). Si la divergence est de 15 % ou moins, le prix calculé de l'unité de distribution sera évalué.

Si aucun changement n'est proposé au format d'unité de distribution demandé, le prix calculé de l'unité de distribution sera évalué.

#### 4.1.1.5 Évaluation du prix

Le prix utilisé dans l'évaluation sera le prix calculé de l'unité de distribution pour chaque ligne.

Le prix évalué correspondra à la somme de :

On obtient le prix calculé de l'unité de distribution (colonne I) pour chaque article de l'annexe B, appendice 1, Base de paiement, A-1 Produits alimentaires courants en multipliant l'utilisation mensuelle estimée (colonne D) par le prix ferme de l'unité de distribution (colonne H), conformément à l'annexe B, appendice 1, Base de paiement.

Dans l'éventualité où un offrant ne fournirait pas de prix ferme de l'unité de distribution (colonne H) pour un article figurant à l'annexe B - appendice 1, Base de paiement, A-1 Produits alimentaires courants, le prix ferme de l'unité de distribution (colonne H) le plus élevé parmi les offres de la concurrence sera utilisé aux fins du calcul du prix évalué pour cet article.

Dans l'éventualité où tous les offrants omettraient d'indiquer le prix d'un article particulier figurant à l'annexe B - Appendice 1, Base de paiement, A-1 Produits alimentaires courants, l'article sera retiré de l'évaluation et de l'offre à commandes subséquente.

Le prix évalué est la somme du prix calculé de l'unité de distribution (colonne H) figurant à l'annexe B - appendice 1, Base de paiement, A-1 Produits alimentaires courants.

Annexe B – Appendice 1, Base de paiement, B-1 Commandes spéciales : les commandes spéciales ne seront pas évaluées.

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix

## 4.2 Méthode de sélection

**4.2.1** Une offre doit être conforme aux exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable.

Jusqu'à trois offres recevables avec les prix évalués les plus bas sur une base globale seront recommandées pour une évaluation plus approfondie comme indiqué ci-dessous.

**4.2.2** Parmi les offres conformes recommandées en vertu de l'article 4.2.1, le Canada déterminera ensuite le prix évalué le plus bas pour chaque article et recommandera celles qui feront l'objet d'une offre à commandes.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0107-191534/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-19-1534

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
PET-8-49041

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pet908  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Lorsque les offrants sont déclarés comme étant le prix évalué le plus bas pour plusieurs articles, il leur sera recommandé d'émettre une seule offre à commandes pour tous ces articles.

**4.2.2.1** Selon les résultats décrits à la section 4.2.2.2 et avant l'émission de toute offre à commandes, on demandera aux offrants recommandés de confirmer qu'ils souhaitent recevoir une offre à commandes pour les articles qu'ils recevront par la suite ou s'ils préfèrent retirer leur offre. Si l'offrant retire son offre, les offres restantes seront réévaluées conformément aux processus décrits aux points 4.2.1 et 4.2.2.2.

**4.2.2.2** Les titulaires d'une offre à commandes auront la possibilité, après six mois, de mettre à jour leurs prix unitaires pour n'importe lequel des articles indiqués dans l'offre à commandes.

Les prix unitaires à jour doivent être fournis en format Microsoft Excel, conformément à l'annexe B, appendice 1, Base de paiement, et doivent être envoyés au responsable de l'offre à commandes au plus tard le 15 septembre 2019.

Si les prix unitaires actualisés ne sont pas reçus à cette date ou ne sont pas conformes aux modalités de l'offre à commandes, les prix unitaires précédents s'appliqueront.

Le prix unitaire qui est augmenté de plus de 15 % doit être accompagné d'un soutien des prix conformément à la clause [C0008T](#) (2007-05-25) du Guide des CUA - Soutien des prix - Soumission non concurrentielle.

Ces prix unitaires actualisés seront réévalués conformément aux articles 4.2.2.2 et 4.2.2.1 et de nouveaux prix unitaires seront émis par le responsable de l'offre à commandes aux détenteurs de l'offre à commandes afin de refléter les changements qui en découlent.

Si le titulaire d'une offre à commandes souhaite retirer son offre pour les six (6) mois restants, les articles de son offre à commandes seront distribués aux autres titulaires d'offres à commandes.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu** [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des «

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-191534/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-19-1534

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
PET-8-49041

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pet908  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

### **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes**

#### **5.2.3.1 Attestation du contenu canadien**

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non canadiens.

« Les offrants doivent clairement indiquer ci-bas quels articles répondent à la définition d'un produit canadien et remplir l'attestation ci-dessous. »

L'offrant atteste que :

( ) L'article ou les articles offerts et identifiés comme produits canadiens sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

**5.2.3.1.1** Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2018-12-06), Définition du contenu canadien

#### **5.2.3.2 Conseil d'administration**

Conformément à la, [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), section 17, les soumissionnaires sont priés de remplir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les soumissionnaires sont priés de remplir l'annexe « F » renseignements supplémentaires sur la certification 1. Conseil d'administration.

#### **5.2.3.3 Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)**

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande. Les soumissionnaires sont priés de remplir l'annexe « F » renseignements supplémentaires sur la certification 2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Si les fournisseurs ne possèdent pas d'une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la Ligne Info au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

---

## **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

**6.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**6.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les semestres au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes de rapport semestrielles sont définies comme suit :

- Première période semestrielle : du 1<sup>er</sup> mars au 31 août
- Deuxième période semestrielle : du 1<sup>er</sup> septembre au 29 février

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **6.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **6.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'attribution au 29 février 2020.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-191534/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-19-1534

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
PET-8-49041

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pet908  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 6.4.2 Points de livraisons

La livraison des produits requis sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'annexe A de l'offre à commandes, et comme stipulé dans le document de commande subséquente.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Sharon McCartney  
Titre : Agent d'approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction : Région de l'Ontario/Des Acquisitions Petawawa  
Adresse : Édifice S-111, RM C-114  
101 Menin Rd. Garrison Petawawa  
Petawawa, ON, K8H 2X3

Téléphone : 613-545-8674  
Télécopieur : 613-545-8067  
Courriel : [Sharon.McCartney@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:Sharon.McCartney@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 6.5.3 Représentant de l'offrant (à remplir par le soumissionnaire) :

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable des :

Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le ministère de la Défense nationale, Garnison Petawawa.

## 6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquent à une offre à commandes (Annexe « D »)
  - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquent à une offre à commandes (Livraison multiple)
  - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquent à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
  - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquent à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquent qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
  - le numéro de l'offre à commandes;
  - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
  - la description et le prix unitaire de chaque article;
  - la valeur totale de la commande subséquent;
  - le point de livraison;
  - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
  - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

## 6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \_\_\_\_\_ \$ **(insérer à l'attribution du contrat)** (taxes applicables incluses).

---

## 6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2010A](#) (2018-06-21) Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- e) l'annexe « A », Besoin;
- f) l'annexe « B », Base de paiement, Appendice 1; et
- g) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (insérer à l'attribution du contrat).

## 6.10 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### 6.10.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [M3060C](#) (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

## 6.11 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (à remplir par l'offrant) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.12 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.1 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### **6.2.1 Conditions générales**

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit. **[Cette clause sera insérée si le paiement par carte de crédit est accepté par l'offrant, sinon il sera supprimé]**

### **6.3 Durée du contrat**

#### **6.3.1 Période du contrat**

La période du contrat s'étend de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mai 2020 inclusivement.

#### **6.3.2 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.4 Paiement**

#### **6.4.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe « B », Base de paiement, Appendice 1. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **6.4.2 Limite de prix**

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

#### **6.4.3 Paiement unique**

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

#### **6.4.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants (à réviser à l'attribution du contrat) :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### **6.5 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les conditions suivantes doivent être respectées lors de la présentation d'une facture :

- a) la facture doit suivre l'ordre du tableau à l'annexe « B », Base de paiement, Appendice 1, indiquant le numéro de l'article, la description, l'unité de mesure, la quantité, le prix unitaire, le prix calculé, le sous-total, la TPS/TVH et le total;
- b) la facture doit indiquer le numéro de la commande subséquente;
- c) la facture doit indiquer l'adresse du destinataire où les produits ont été livrés; et
- d) il faut envoyer une facture distincte pour chaque commande subséquente et point de destination.

3. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement; et
- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé Responsables du contrat.

#### **6.6 Assurances**

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

N° de l'invitation - Solicitation No.

W0107-191534/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0107-19-1534

N° de la modif - Amd. No.

N° du dossier - File No.

PET-8-49041

Id de l'acheteur - Buyer ID

pet908

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 6.7 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Clause du Guide des CCUA [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

Clause du Guide des CCUA [D0014C](#) (2007-11-30), Livraison de produits réfrigères ou congelés

Clause du Guide des CCUA [D0018C](#) (2007-11-30), Livraison et déchargement

Clause du Guide des CCUA [D3004C](#) (2007-11-30), Genre de transport

## 6.8 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## ANNEXE « A »

### BESOIN

#### 1.0 BESOIN

La garnison de Petawawa, services alimentaires, a besoin d'une offre à commandes individuelle régionale d'un (1) an aux fins d'utilisation par les différentes unités hébergées et unités d'entraînement réparties dans la région d'opération de la garnison de Petawawa pour l'approvisionnement et la livraison de différents produits alimentaires « au fur et à mesure des besoins ».

#### 2.0 NORMES

Tous les produits alimentaires emballés doivent notamment respecter les normes et les règlements qui suivent :

- i. le *Règlement sur les aliments et drogues*;
- ii. les normes d'inspection de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- iii. la *Loi sur les produits agricoles au Canada*;
- iv. la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (en ce qui a trait aux aliments)*;

#### 3.0 SPÉCIFICATIONS DU MDN SUR LA QUALITÉ DES ALIMENTS

Tous les biens fournis doivent être conformes aux spécifications sur la qualité des aliments (SQA) du ministère de la Défense nationale, lesquelles se trouvent sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://www.achatsetventes.gc.ca) ([www.achatsetventes.gc.ca](http://www.achatsetventes.gc.ca)).

<ul style="list-style-type: none"><li>• Pain et produits de boulangerie (<a href="#">E6TOR-13RM07/A</a>)</li><li>• Beurre et margarine (<a href="#">E6TOR-13RM08/A</a>)</li><li>• Fruits en conserve (<a href="#">E6TOR-13RM09/A</a>)</li><li>• Légumes en conserve (<a href="#">E6TOR-13RM10/A</a>)</li><li>• Céréales (<a href="#">E6TOR-13RM11/A</a>)</li><li>• Fromage (<a href="#">E6TOR-13RM12/A</a>)</li><li>• Café et thé (<a href="#">E6TOR-13RM13/A</a>)</li><li>• Condiments et sauces condimentaires (<a href="#">E6TOR-13RM14/A</a>)</li><li>• Légumes déshydratés (<a href="#">E6TOR-13RM15/A</a>)</li><li>• Fruits séchés (<a href="#">E6TOR-13RM16/A</a>)</li><li>• ☐Œufs et produits d'œufs (<a href="#">E6TOR-13RM17/A</a>)</li><li>• Farines, mélanges pour gâteaux et mélanges pour pâtisserie (<a href="#">E6TOR-13RM19/A</a>)</li><li>• Fruits congelés (<a href="#">E6TOR-13RM22/A</a>)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Légumes congelés (<a href="#">E6TOR-13RM23/A</a>)</li><li>• Jus de fruits (<a href="#">E6TOR-13RM24/A</a>)</li><li>• Grain céréalier (<a href="#">E6TOR-17RM09/A</a>)</li><li>• Fines herbes et épices (<a href="#">E6TOR-13RM25/A</a>)</li><li>• Légumineuses (légumineuses à grain) (<a href="#">E6TOR-13RM28/A</a>)</li><li>• Produits d'épicerie divers (<a href="#">E6TOR-17RM11/A</a>)</li><li>• Lait et produits laitiers (<a href="#">E6TOR-13RM29/A</a>)</li><li>• Pâtes alimentaires et nouilles (<a href="#">E6TOR-13RM30/A</a>)</li><li>• Garniture de tarte et fruits à tarte (<a href="#">E6TOR-13RM31/A</a>)</li><li>• Riz (<a href="#">E6TOR-13RM34/A</a>)</li><li>• Graisses alimentaires et huiles (<a href="#">E6TOR-13RM35/A</a>)</li><li>• Soupes et sauces (<a href="#">E6TOR-17RM12/A</a>)</li><li>• Sucres et conserves (<a href="#">E6TOR-13RM36/A</a>)</li></ul>
--	--

#### **4.0 PRODUITS LIVRABLES**

##### **4.1 Limite minimum de la commande subséquente**

- a. En raison de l'espace de stockage limité, aucun nombre minimum de commandes subséquentes et aucune restriction de coût ne seront appliqués aux commandes. Lorsqu'une commande est passée, le responsable du projet se reportera au numéro de l'offre à commandes, ainsi qu'au numéro d'article et à une brève description de chaque article.

##### **4.2 Modifications**

- a. L'entrepreneur doit accepter les modifications de commandes subséquentes (modification, augmentation ou baisse des quantités) si elles sont soumises vingt-quatre (24) heures avant la livraison.

##### **4.3 Produits de remplacement**

- a. L'entrepreneur doit fournir les produits selon le format, la catégorie et la marque indiqués. Aucun autre format, catégorie ou marque ne sera accepté, à moins que le format proposé ne soit plus offert dans l'industrie. L'entrepreneur doit alors en aviser le chargé de projet pour qu'il approuve le format, la catégorie ou la marque de remplacement du produit. Toute modification apportée aux articles doit figurer dans la modification préparée par le responsable de l'offre à commandes.
- b. Si l'entrepreneur propose un article de remplacement, celui-ci doit être de qualité égale ou supérieure. Un produit de remplacement de moindre qualité ne sera pas accepté. L'entrepreneur ne peut facturer un prix plus élevé que celui indiqué dans l'offre à commandes. Si un produit devient temporairement indisponible pendant une courte période en raison de problèmes de fabrication seulement, vous devez fournir un produit de valeur égale (si disponible) au prix indiqué, SEULEMENT si le chargé de projet ou son représentant l'accepte. L'entrepreneur sera tenu de fournir la ou les raisons de l'indisponibilité temporaire du produit et devra donner une notification dès que la marque originale du produit sera de nouveau disponible.
- c. L'entrepreneur doit aviser l'autorité de projet et recevoir son autorisation à la substitution avant l'expédition.
- d. Aucuns frais supplémentaires ne doivent s'appliquer aux erreurs ou aux remplacements de produits.

##### **4.4 Produit abandonné**

- a. Tous les produits abandonnés doivent être signalés au chargé de projet avant la prochaine livraison prévue. L'entrepreneur doit remplacer le produit abandonné par un produit comparable, au même prix, jusqu'à ce qu'on convienne d'un produit de remplacement et que ce dernier soit approuvé par le chargé de projet.

##### **4.5 Préparation pour la livraison**

- a. Chaque conteneur doit être rempli de manière à ce que la face visible des boîtes ou des cartons indique clairement le contenu, le poids net, la quantité, les directives d'entreposage ou les instructions particulières au produit que contient l'emballage, etc. Les boîtes et les cartons doivent porter une étiquette indiquant clairement le nom et l'adresse de l'entrepreneur, l'identification du contenu, le poids net et/ou la quantité nette, les instructions de stockage et/ou

---

les instructions spéciales. Le produit doit être fourni dans des contenants de la taille précisée par l'utilisateur désigné et doit être livré à ce dernier en bon état.

- b. L'entrepreneur peut demander à ce que lui soient retournés les contenants, comme les cartons ou les plateaux dans lesquels les produits sont livrés. De tels contenants, bien que non comptabilisables, doivent être retournés à la demande de l'entrepreneur.
- c. Les aliments secs/en conserve et frais réfrigérés doivent être palettisés séparément des aliments congelés.
- d. Les aliments congelés doivent être palettisés séparément des aliments secs et en conserve.
- e. Tous les produits d'alimentation doivent être palettisés de façon que les articles les plus lourds soient placés au bas de la palette.
- f. Tous les produits d'alimentation doivent être envoyés au point de livraison sur des palettes emballées sous film étirable ou rétractable d'une hauteur maximale de 180 cm.
- g. Toutes les marchandises doivent être livrées uniquement sur des palettes autorisées (PALETTES ORANGE OU BLEUES).

Il revient au fournisseur de mettre en place un système de suivi pour s'assurer que le nombre de palettes sortantes n'excède pas le nombre de palettes livrées par son entreprise. Ce registre doit être vérifié par le chargé de projet ou son remplaçant autorisé.

Le fournisseur doit conserver un registre du nombre de palettes livrées et du nombre de palettes récupérées à chaque lieu de livraison. Une copie de ce registre doit être remise au chargé de projet ou à son remplaçant autorisé. Tout désaccord concernant les quantités indiquées sur le sommaire doit être signalé par écrit au fournisseur dans les trente (30) jours suivant la dernière date de livraison du mois pour lequel il y a mésentente.

- h. L'entrepreneur doit s'efforcer autant que possible d'utiliser des emballages écologiques, notamment des palettes, des boîtes et des plateaux en matière recyclée.

#### **4.6 Bordereau de livraison**

- a. L'entrepreneur doit remettre un bordereau de livraison ou un bordereau de marchandises pour chaque livraison. Le bordereau de l'entrepreneur sera utilisé pour vérifier si le nombre d'articles expédiés correspond bel et bien au nombre d'articles commandés dans la commande subséquente avant que la livraison soit acceptée.

#### **4.7 Livraison**

- a. Les livraisons doivent être effectuées directement (sauf indication contraire) à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale  
Garnison de Petawawa  
Cuisine de Normandy Court  
132, Nicklin Parade Sq, bâtiment G-104  
Petawawa (Ontario) K8H 2X3

- b. Aucune livraison ne sera effectuée sur le terrain.

- 
- c. La livraison doit être effectuée entre 6 h 30 et 14 h, du lundi au vendredi. Une livraison d'urgence peut être demandée la fin de semaine.
  - d. La date « meilleur avant » sur tous les produits doit être au moins sept (7) jours civils suivant la date de livraison.
  - e. Les délais de livraison doivent impérativement être respectés. L'entrepreneur doit respecter les délais suivants pour ce qui est de la livraison des produits :
    - i. Livraisons régulières dans les trente-six (36) heures suivant une demande de commande subséquente;
    - ii. Les livraisons urgentes dans les vingt-quatre (24) heures suivant la commande subséquente.
  - f. L'entrepreneur doit communiquer avec le chargé de projet dans les vingt-quatre (24) heures suivant la passation d'une commande si un ou des produits ne peuvent pas être livrés, afin de donner au chargé de projet suffisamment de temps pour prendre d'autres dispositions en vue du remplacement du ou des produits manquants.
  - g. L'entrepreneur doit confirmer la réception d'un bon de commande dans les six (6) heures.

#### **4.8 Responsabilité à l'égard de produits défectueux**

- a. L'entrepreneur doit remplacer les articles rejetés dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'avis de rejet.

#### **4.9 Produits manquants et livraisons différées**

- a. Les commandes en souffrance ne seront pas acceptées à moins d'avoir été approuvées à l'avance par le chargé de projet. Dans tous les autres cas, les articles qui ne sont pas livrés à la date de livraison de la commande seront considérés comme annulés. L'entrepreneur doit informer la personne qui a passé la commande, et avant la livraison, de tout écart ou de tout produit qui pourrait ne pas être livré. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet un reçu donnant droit à un crédit pour tous les produits non acceptés ou les produits manquants, et ce, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception de l'avis de divergence.
- b. Les livraisons d'urgence ne doivent pas être en souffrance. Il faut indiquer tout écart au chargé de projet qui a passé la commande subséquente.

#### **4.10 Assurance de la qualité**

- a. Aucun produit fourni ne doit présenter de signes de dégradation, de détérioration, de salissure ou de dégâts causés par des rongeurs ou des insectes.
- b. Les aliments secs/en conserve, frais réfrigérés ou les aliments congelés doivent être livrés conformément aux normes de l'Agence canadienne d'inspection des aliments qui stipulent que les aliments congelés doivent être maintenus à une température de -18 °C ou moins, et que les aliments secs ou en conserve doivent être maintenus entre 4 °C et 1 °C jusqu'à leur livraison.
- c. Les aliments congelés ne doivent pas avoir été congelés plus de quatre-vingt-dix (90) jours depuis la date de la transformation du produit frais.

- 
- d. L'inspection finale et l'acceptation de tous les produits alimentaires incombent entièrement au représentant du MDN au lieu de livraison. Le MDN se réserve le droit de rejeter de tels produits au moment de la livraison.
  - e. Des représentants du MDN peuvent effectuer des inspections liées à l'assurance de la qualité aux installations de l'entrepreneur au besoin.

#### **4.11 Rappel de produit**

- a. Tous les produits qui font l'objet d'un rappel par un fabricant doivent être ramassés, remboursés et remplacés par un produit comparable aux frais de l'entrepreneur dans les vingt-quatre (24) heures suivant la diffusion de l'avis de rappel.

#### **4.12 Transport**

- a. Les véhicules utilisés pour transporter les produits alimentaires doivent être considérés comme le prolongement des locaux de l'entrepreneur. À ce titre, ils ne doivent pas mettre en danger l'intégrité des produits alimentaires qu'ils transportent. Les véhicules doivent servir de lieu de stockage temporaire entre les locaux de l'entrepreneur et le point d'arrivée.
- b. Tous les véhicules de livraison doivent respecter ou surpasser les normes d'hygiène énoncées dans l'édition en vigueur du Code canadien d'hygiène.
- c. La livraison doit se faire par véhicule de transport réfrigéré et elle ne doit présenter aucun signe de détérioration.
- d. La taille minimale du véhicule de transport réfrigéré compatible avec le quai de chargement du bâtiment G-104 est de trois (3) tonnes.

#### **5.0 Contraintes**

- a. L'entrepreneur doit détenir une certification de l'Analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP) valide pendant toute la durée de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-191534/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-19-1534

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
PET-8-49041

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pet908  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « B »**

### **BASE DE PAIEMENT**

Tous les prix sont des prix unitaires fermes en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, taxes d'accise et droits de douane canadiens compris. Les taxes applicables ne sont pas comprises dans les prix, et figureront en tant qu'éléments distincts sur les factures.

Les prix affichés à l'annexe B sont fixes pour la période de l'offre permanente.

#### **1. Produits alimentaires courants**

*Voir l'annexe B – appendice 1 – A-1 Produits alimentaires courants – L'utilisation estimative est fournie seulement à titre d'outil d'évaluation; elle constitue l'estimation la plus exacte possible et ne reflète aucunement l'utilisation réelle prévue ni un engagement de la Couronne. Les quantités indiquées aux présentes renvoient à l'utilisation prévue pour un (1) mois et elles constituent une estimation des besoins faite de bonne foi. L'offre à commandes sera fondée uniquement sur les biens réellement commandés. (Les passages en italiques seront retirés à l'attribution du contrat.)*

#### **2. Commandes spéciales**

*Voir l'annexe B – appendice 1 – B-1 Commandes spéciales – La dépense estimative prévue est fournie seulement à titre d'outil d'évaluation; elle constitue l'estimation la plus exacte possible et ne reflète aucunement l'utilisation réelle prévue ni un engagement de la Couronne. La dépense indiquée aux présentes renvoie à l'utilisation prévue pour un (1) mois et elle constitue une estimation des besoins faite de bonne foi. L'offre à commandes sera fondée uniquement sur les biens réellement commandés. (Les passages en italiques seront retirés à l'attribution du contrat.)*



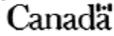
N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0107-191534/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-19-1534

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
PET-8-49041

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pet908  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE « D »**

**PWGSC-TPSGC 942 - Commande subséquente à une offre à commandes**

Public Works and Government Services Canada		Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	
<b>Clear Data - Effacer l'information</b>			
<b>Ship to - Expédier à</b>		<b>Consignee Code Code destinataire</b>	
		<b>Postal Code Code postal</b>	
<b>Supplier - Fournisseur</b>		<b>Procurement Business No. (FBN) Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA)</b>	
<p><b>Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à commandes</b></p> <p><b>To the supplier:</b> The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.</p> <p><b>Au fournisseur:</b> L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.</p> <p><b>Security: The call-up includes security provisions. Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.</b></p> <p><input type="checkbox"/> NO / NON    <input type="checkbox"/> YES / OUI    If YES, attach a SRCL to the call-up / Si OUI, joindre une LVERS à la demande</p>			
<p>Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon :</p> <p><input type="checkbox"/> The detailed instructions in the standing offer / Les instructions détaillées dans l'offre à commandes    <input type="checkbox"/> The address shown in the "Ship to" block / L'adresse indiquée dans la case « Expédier à »    <input type="checkbox"/> Special instructions below / Les instructions particulières ci-dessous</p>			
<p>Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers.</p> <p>Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.</p>		<p>Financial Code(s) - Code financier(s)</p>	
<p>Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes</p>	<p>Requisition No. - N° de demande</p> <p>Order. Off. - Bur. dem.    YY - AA    Serial No. - N° de série</p>	<p>Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)</p>	
<p>The representative of the identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement. Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.</p>			
<p>Amendment No. N° de modification</p>	<p>Previous Value (\$) Valeur précédente (\$)</p>	<p>Value of increase or decrease (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)</p>	<p>Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées</p>
<p>Item No. N° de l'article</p>	<p>NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article</p>	<p>U. of I. U. de d.</p>	<p>Quantity Quantité</p>
			<p>Unit Price Prix unitaire (\$)</p>
			<p>Extended Price Prix calculé (\$)</p>
<p>Special Instructions - Instructions particulières</p>			<p><b>Total</b></p>
<p>For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contacter</p> <p>Name - Nom</p>		<p>Delivery required by - Livraison requise le (YYYY-MM-DD) (AAAA-MM-JJ)</p> <p>Telephone No. - N° de téléphone</p>	
<p>For internal purposes only - Pour usage interne seulement</p> <p>Pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.</p>		<p>Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre</p>	
<p>Signature (Mandatory - Obligatoire)</p>		<p>Signature (Mandatory - Obligatoire)</p>	
<p>Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)</p>		<p>Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)</p>	
		<p>PWGSC-TPSGC 942 (01/2014)</p>	

N° de l'invitation - Solicitation No.

W0107-191534/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0107-19-1534

N° de la modif - Amd. No.

N° du dossier - File No.

PET-8-49041

Id de l'acheteur - Buyer ID

pet908

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-191534/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-19-1534

N° de la modif - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
PET-8-49041

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pet908  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**ANNEXE « F »**

**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION**

**1. Conseil d'administration**

Conformément à la, [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), section 17, les soumissionnaires doivent fournir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les soumissionnaires offrants doivent fournir ces renseignements dans leur soumission.

Nom de l'administrateur/Titre : \_\_\_\_\_

**2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)**

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande.

Numéro d'entreprise - approvisionnement - \_\_\_\_\_

Si les fournisseurs ne possèdent pas d'une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la Ligne Info au 1 800-811